



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2022-07-11**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 juillet 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, greffière-trésorière adjointe assiste également à cette séance.

Résolution # 22-07-102

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-07-103

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Résolution # 22-07-104

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 22-07-105

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2022**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-07-106

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 214 673,20\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 71 325,72\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 285 998,92\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### Demande d'utilisation du stationnement municipal et de la salle communautaire

*Les documents n'ayant pas été reçus, la demande est donc reportée à une prochaine séance.*

#### Club Lions Acton Vale, délégation d'une personne pour siéger sur un comité

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que la coordonnatrice des loisirs, Mme Sarah Beauregard soit la représentante désignée de la municipalité afin de siéger sur ce comité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Demande d'installation de languette d'intimité dans une clôture

Le conseil mandate le directeur des travaux publics à procéder à la demande de soumission concernant l'achat des languettes d'intimité incluant l'installation ainsi que sans l'installation. En entente des soumissions, cette demande est donc reportée à une prochaine séance.

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h09 et se termine à 20h11. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-07-107

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

### **10. Conseil**

#### Achat du lot numéro 6 520 235 du cadastre du Québec à l'Œuvre Fabrique de la paroisse de St-Théodore-d'Acton

*Le projet d'acte n'ayant pas encore été reçu, le point est donc reporté à la prochaine séance de ce conseil.*

### **11. Gestion & direction générale**

#### Offre de services professionnels pour une caractérisation dans le cadre du projet développement de la rue Cusson

ATTENDU que la municipalité projette un développement résidentiel dans la continuité de la rue Cusson et qu'il y a la présence d'un milieu humide ;

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels pour réaliser une caractérisation de destruction de milieux humides auprès du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que M. François Tremblay de la firme Chabot, Pomerleau et associés, a déposé une offre de services professionnels du lot 5 754 406 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité approuve l'offre de services numéro STAM-001 préparée par Chabot, Pomerleau et associés au montant de 9 600,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

#### Dépôt du compte-rendu de l'organisation de la Fête Nationale

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.*

### **13. Services d'hygiène**

#### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2022 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de juin 2022



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-07-108

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

- Ministère des Transports : Suivi sur l'avancement des travaux de réfection du pont du 5<sup>e</sup> rang.
- CDRN : Arrivée de nouveaux membres.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mai 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour les mois de mai et juin 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour les mois de mars et d'avril 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Règlement numéro 641-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301, la transformation d'un bâtiment existant en habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 09 mai 2022 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Article I  
de résolution  
ou annotation

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 641-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifiée par l'ajout des usages résidentiels de classe B-1 « bifamiliale et trifamiliale isolée » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 301 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [4] limité à la transformation d'un bâtiment existant ».

Article IV

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

*Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.*

Résolution # 22-07-109

#### **Achat d'un nouveau réfrigérateur**

ATTENDU que Mme Diane Daigneault demande au conseil de faire l'achat d'un réfrigérateur pour permettre aux locataires de la salle communautaire d'être en mesure de bénéficier d'un réfrigérateur de cuisine libre permettant aussi aux cuisines collectives d'utiliser ce nouveau réfrigérateur, qui sera installé dans l'entrepôt de la salle communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de procéder à l'achat local d'un réfrigérateur d'un maximum de 1500,00 \$ taxes incluses.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h32 et se termine à 20h34. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 22-07-110

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h35.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

---

Marianne Martin  
Greffière-trésorière adjointe

